

Règlement Intérieur du G.U.C.E.M. Spéléologie

Adopté en Assemblée Générale du 13/10/2011

Article 1

Le présent Règlement Intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts de l'association dite « G.U.C.E.M. », ci-après dénommé « l'association », les modalités du fonctionnement de la section Spéléologie de l'association, ci-après dénommé « la section ».

Article 2

Les dispositions du présent Règlement Intérieur sont destinées à préciser les modalités d'application des statuts de l'association auxquelles elles doivent se conformer. En cas de divergence, les dispositions statutaires prévalent sur celles du Règlement Intérieur. Toute divergence constatée par le Conseil d'Administration de l'association donne lieu à la modification appropriée du Règlement Intérieur à la plus prochaine Assemblée Générale de l'association.

Article 3

L'association est affiliée à la Fédération Française de Spéléologie, ci-après dénommé « la fédération ».

La section est composée des membres de la fédération et de l'association qui lui sont rattachés et qui ont acquitté leur cotisation (comprenant la cotisation au G.U.C. Général) auprès de l'association.

Article 4

Le montant de la cotisation spécifique à la section est fixé chaque année par le Conseil d'administration de l'association sur proposition du Bureau de la section.

Cette cotisation comprend une part due à la fédération, indivisible de la part due à l'association.

Article 5

L'adhésion à la section implique l'acceptation du Règlement Intérieur de la section et des statuts de l'association qui seront affichés au siège de l'association et dont tout adhérent pourra obtenir copie sur simple demande auprès du secrétaire de la section.

Le secrétaire
SÉBASTIEN LETOUT

Le président
Jean-Philippe GARCIA BALLESTER